

# **NOUVELLE ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS DANS LES CLASSES DE COLLÈGE**

Décret 2015-544 du 19 Mai 2015  
Arrêté du 19 Mai 2015

01/06/15

CAEC DE GRENOBLE, NL

## ORGANISATION DE LA SCOLARITE OBLIGATOIRE

La scolarité de l'école maternelle à la fin du collège est organisée en quatre cycles pédagogiques :

- **Cycle 1 : cycle des apprentissages premiers**, en école maternelle : PS, MS, GS.
- **Cycle 2 : cycle des apprentissages fondamentaux**, en école élémentaire : CP, CE1, CE2.
- **Cycle 3 : cycle de consolidation**,
  - en école élémentaire : CM1 et CM2,
  - en collège : Sixième
- **Cycle 4 : cycle des approfondissements**,
  - Cinquième,
  - Quatrième,
  - Troisième.

*Le nouveau socle commun et les nouveaux programmes entreront en application à la rentrée 2016.*

## LES ENSEIGNEMENTS EN COLLEGE

- Les **enseignements obligatoires** dispensés au collège se répartissent en :
  - des enseignements communs à tous les élèves,
  - des enseignements complémentaires :
    - accompagnement personnalisé : AP
    - Enseignements Pratiques Interdisciplinaires : EPI
- Des **enseignements complémentaires aux EPI** portant sur un enseignement de langue et culture de l'antiquité ou sur un enseignement langue et culture régionale peuvent être proposés aux élèves.

*Dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, l'organisation des enseignements est fixée par le Chef d'établissement en concertation avec les professeurs. Ces derniers sont informés par le chef d'établissement des suites de cette consultation.*

# LES ENSEIGNEMENTS EN COLLEGE



# LES DOTATIONS HORAIRES

## • Dotation pour les enseignements obligatoires

26 h par division de collège

23h/D en 6<sup>e</sup> ; 22 h/D en 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>

Enseignements communs

Enseignements complémentaires  
*intégrés* aux disciplines

3h/D en 6<sup>e</sup> ; 4h/D en 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>

AP

EPI

## • Dotation à disposition des établissements

2,45 h/D en 2016 ; 3 h/D après

Travail en groupes à effectifs réduits

Interventions conjointes de plusieurs enseignants

Enseignement de complément aux EPI

Limité à 1h en 5<sup>e</sup> ; 2h en 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>

## LES ENSEIGNEMENTS COMMUNS

Enseignements	Sixième	Cinquième	Quatrième	Troisième
Français	4,5	4,5	4,5	4
Mathématique	4,5	3,5	3,5	3,5
Langue vivante	4	-	-	-
Langue vivante 1	-	3	3	3
Langue vivante 2	-	2,5	2,5	2,5
Histoire-Géographie-EMC	3	3	3	3,5
Physique-Chimie	-	1,5	1,5	1,5
Enseignement intégré des sciences et de la Technologie	4	-	-	-
SVT	-	1,5	1,5	1,5
Technologie	-	1,5	1,5	1,5
Enseignements artistiques <sup>(1)</sup>	1 + 1	1 + 1	1 + 1	1 + 1
Education physique et Sportive	4	3	3	3
<b>TOTAL</b> <sup>(2)</sup>	<b>26</b> <sup>(3)</sup>	<b>26</b> <sup>(3)</sup>	<b>26</b> <sup>(3)</sup>	<b>26</b> <sup>(3)</sup>

(1) : chacun de ces enseignements peut être organisé à raison de deux heures hebdomadaires sur un semestre.

(2) : s'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe.

(3) : dont 3 h d'AP en Sixième et 4 h en Cinquième, Quatrième et Troisième consacrées à l'AP et aux EPI.

## LES ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- **Les enseignements complémentaires sont intégrés aux horaires disciplinaires.**  
*C'est à l'intérieur de la grille horaire hebdomadaire que les équipes organiseront l'accompagnement personnalisé (AP) et les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI). Il n'y a plus de dotation spécifique.*
- **Les enseignements complémentaires sont des espaces garantis pour la différenciation pédagogique :**
  - diversifier les pratiques,
  - favoriser les projets,
  - prendre en compte les besoins des élèves.
- **Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires.**

# LES ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

## ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

### Moyens horaires :

- **En Sixième** : trois heures hebdomadaires.
- **En Cinquième, Quatrième et Troisième** : une à deux heures hebdomadaires.

### Objectifs :

- s'assurer que chaque élève maîtrise les savoirs fondamentaux
- permettre à chaque élève d'approfondir ses apprentissages et de renforcer ou d'approfondir ses connaissances dans les différentes matières en fonction de sa progression.
- apprendre à chaque élève les méthodes de travail.

### Organisation pratique :

- sur un niveau donné, tous les élèves bénéficieront du même nombre d'heures d'accompagnement personnalisé.
- les élèves sont regroupés dans leur niveau en fonction de leurs besoins et au sein de groupes dont la composition varie au long de l'année.



# LES ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

## ENSEIGNEMENTS PRATIQUES INTERDISCIPLINAIRES

### Moyens horaires

- En Cinquième, Quatrième et Troisième : deux à trois heures hebdomadaires.

### Thématiques interdisciplinaires :

- Sciences, technologie et société,
- Langues et cultures de l'Antiquité,
- Langues et cultures étrangères ou, le cas échéant, régionales,
- Monde économique et professionnel,
- Culture et création artistiques,
- Transition écologique et développement durable,
- Information, communication, citoyenneté,
- Corps, santé, bien-être et sécurité.

### En pratique :

- A l'issue du cycle 4, les élèves devront tous avoir suivis au moins six des huit thèmes d'EPI.
- Le cadre des contenus enseignés dans les EPI est inscrit dans les programmes.
- Les EPI intègrent l'usage des outils numériques et des langues vivantes étrangères.
- Les EPI feront l'objet d'une évaluation pour l'attribution du diplôme national du brevet.
- Seuls les thèmes « Langues et cultures de l'Antiquité » et « Langues et cultures régionales et étrangères » , peuvent être suivis plus d'une année scolaire.

## LES MOYENS COMPLEMENTAIRES

Une dotation horaire hebdomadaire de 2.45 h par division à la rentrée 2016 et de 3h par division à compter de la rentrée 2017 est mise à la disposition des établissements.

Cette dotation permet :

- le travail en groupes à effectifs réduits,
- les interventions conjointes de plusieurs enseignants.

Elle permet également de proposer aux élèves volontaires un **enseignement de complément aux EPI** portant sur un enseignement de langues et cultures de l'Antiquité (Latin ou Grec) ou sur un enseignement de langue et culture régionales.

*L'enseignement de complément aux EPI peut être suivi au cours des trois années du cycle 4, dans la limite de :*

- *1h en Cinquième,*
- *2h en Quatrième,*
- *2h en Troisième.*

## LA QUESTION DES LANGUES

**Les classes bilingues sont supprimées,**

**MAIS** les élèves qui auront bénéficié de l'enseignement d'une langue vivante étrangère *autre que l'anglais* à l'école élémentaire pourront poursuivre l'apprentissage de celle-ci en même temps que l'enseignement de l'anglais en Sixième. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique pourra être attribuée à cette fin.

**Les sections internationales sont maintenues dans la nouvelle organisation du collège avec leurs enseignements spécifiques.**

## LES TROISIEMES PREPARATOIRES A L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

- Les classes de Troisième «préparatoires à l'enseignement professionnel», en collège ou en lycée, ont le même volume horaire d'enseignement que les autres classes de Troisième.
- Ces classes disposent en outre d'un complément de dotation horaire spécifique.
- Par dérogation, les enseignements complémentaires doivent permettre aux élèves de ces classes de découvrir différents champs professionnels afin de construire leur projet de formation et d'orientation.
- Des périodes de stage en milieu professionnel seront organisée.

## MODULATION DE LA REPARTITION DES VOLUMES HORAIRE DISCIPLINAIRES

L'établissement peut moduler *de manière pondérée* la répartition du volume horaire hebdomadaire par discipline, dans le respect :

- du volume horaire global dû à chaque discipline d'enseignement obligatoire pour la durée du cycle,
- du volume horaire global annuel des enseignements obligatoires dû à chaque élève,
- des obligations réglementaires de service des enseignants.

De plus :

- la modulation de la répartition du volume horaire hebdomadaire est fixée pour la durée du cycle.
- la répartition du volume horaire doit rester identique pour tous les élèves d'un même niveau.
- toutes les disciplines d'enseignement obligatoire doivent être enseignées dans chaque année du cycle.